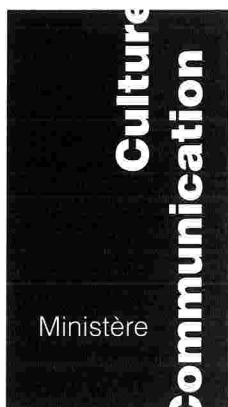




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION ALSACE



Direction régionale
des affaires culturelles
Alsace

2, place de la République
67082 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 15 57 00
Fax : 03 88 75 60 95
www.culture.gouv.fr/alsace

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° *M3/06* S.G.A.R.E. du 09 MARS 2006

portant
inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de l'Eglise catholique Saint-Etienne
à
SELTZ (Bas-Rhin)

Le préfet de la région Alsace

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU** l'article L. 612-1 du code relatif à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU** le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU** l'arrêté en date du 4 février 2004 portant nomination des membres de la C.R.P.S. ;
- La** Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, entendue, en sa séance du 9 décembre 2005 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de la juxtaposition dans un édifice de Reconstruction d'une partie orientale médiévale ayant échappé aux bombardements et d'une nef moderne qui reprend le plan précédent dans un vocabulaire contemporain utilisant le béton.

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'église avec son sol en totalité y compris les reliefs peints de la façade ouest, le portique nord et le campanile :

située à **SELTZ** (Bas-Rhin)
sur la parcelle n° 129/6 d'une contenance de 34a 55ca
figurant au cadastre section 01
et appartenant à la commune de SELTZ

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture et de la Communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) aux propriétaires, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Une notification administrative en sera faite au Préfet du département concerné et au Maire de la commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à STRASBOURG, le 09 MARS 2006

Le Préfet de la région



Jean-Paul FAUGERE